

Depuis plusieurs années, et à plusieurs reprises, j'en ai préconisé l'abolition. Je l'ai fait il y a un an. J'ai eu alors l'avantage de commenter les décisions de cet organisme, et j'ai formulé quatre griefs principaux contre le comité judiciaire du Conseil privé et ses décisions. J'ai dit premièrement, que le tribunal n'était pas un tribunal judiciaire mais d'opportunisme politique; deuxièmement, qu'il avait mutilé notre régime fédéral et modifié son caractère fondamental, contrairement à l'esprit de la confédération et au but visé par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; troisièmement, que ses décisions avait gravement nui au développement national du Canada, et enfin, qu'il n'avait pas réussi à protéger les droits des minorités. Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit il y a un an à l'appui des accusations que j'ai formulées alors. J'ai consacré plusieurs années à l'étude du droit constitutionnel canadien et je suis heureux que l'occasion me soit offerte de réclamer encore une fois l'abolition de tous appels au comité judiciaire du Conseil privé. J'ose espérer que bientôt nous empêcherons cet organisme de désagréger davantage notre édifice national.

Quelle est la question la plus importante qui se pose au peuple canadien? Peut-il y avoir des doutes au sujet de la réponse? C'est de savoir si le Canada sera une grande nation unie, capable de remplir ses obligations nationales, par l'intermédiaire de son Parlement, pour le bien-être de sa population. Les auteurs de la Confédération avaient rêvé de l'épanouissement d'une grande nation nouvelle, jouissant des libertés fondamentales de la constitution britannique et unissant dans une seule nation les divers groupes ethniques du pays, que cimenterait entre eux le lien d'une commune nationalité. Sir Wilfrid Laurier chérissait l'espoir que le XXe siècle serait le siècle du Canada. Que nous sommes loin du rêve des auteurs de la Confédération! Que nous sommes loin de l'espoir formulé par sir Wilfrid Laurier. De fait, monsieur l'Orateur, il existe au pays plus de facteurs de désunion aujourd'hui que jamais au cours de notre histoire. Il nous incombe, en cette Chambre de bien nous rendre compte de cet état de choses. C'est un sujet d'alarme pour tous nos citoyens réfléchis. La population canadienne réclame l'action. Nous voyons agir ces influences de désunion partout autour de nous. Le communisme et le fascisme menacent notre système démocratique. Dans la grande province de Québec, que nous avons toujours envisagée comme le rempart de la nation canadienne, il se fait un travail au sein du peuple dont le sens échappe à ceux qui vivent au dehors de cette province. Ailleurs se retrouve un provincialisme étroit et égoïste,

dans certaines régions de l'Ontario et dans le reste du pays. La discorde et le mécontentement règnent dans les plaines de l'Ouest, en manière de protestation contre l'état actuel des choses. Notre vie nationale est en danger à moins que, comme nation, nous prenions quelque initiative salutaire. Qu'on ne se méprenne pas en croyant que je préconise la formation d'un gouvernement national. Mais j'invite le peuple canadien à affirmer ses droits et à accomplir son devoir comme nation.

C'est mon opinion réfléchie que les décisions du comité judiciaire du Conseil privé ont joué un grand rôle comme facteur de notre désintégration nationale. Plusieurs de ces décisions ont eu pour effet voulu d'affaiblir les liens de la Confédération, de sorte que le Parlement canadien est devenu impuissant à régler certains problèmes qui ont un caractère national. Les décisions du comité judiciaire du Conseil privé nous enserrant comme en une camisole de force qu'elles ont façonnée pour nous dans le domaine constitutionnel. Nous ne serons jamais en mesure de remplir nos obligations nationales tant que nous ne nous serons pas arrachés à cette étreinte. L'an dernier j'accusais le comité judiciaire du Conseil privé d'avoir mutilé l'armature de notre système fédéral et d'en avoir modifié le principe fondamental. Et ce, de deux façons. L'honorable député de St-Laurent-St-Georges a exposé assez longuement la méthode que le comité judiciaire a suivie en l'occurrence. Après avoir limité d'abord la juridiction du Parlement en rognant le sens des expressions "la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada" et "trafic et commerce", que l'on trouve dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, jusqu'à leur enlever presque toute leur signification...

Le très hon. M. BENNETT: Et en élargissant...

M. THORSON: Oui. Il augmentait ensuite la juridiction des législatures provinciales en élargissant démesurément le sens des expressions "propriété et droits civils des provinces" et "généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans une province", attitude qui a enlevé au Parlement la juridiction nécessaire en matière de questions nationales et l'a empêché de s'occuper des problèmes nationaux comme il aurait dû le faire. Par contre, les législatures provinciales ont obtenu la juridiction sur nombre de matières qui, dans l'esprit des auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, n'était aucunement d'ordre provincial. En conséquence de cette attitude, les législatures provinciales ne peuvent honorer les